



Livret de famille

S'adresser à la mairie du domicile pour remplir la demande comprenant dates et lieux de naissance des personnes intéressées.

Un second livret de famille peut être délivré sous certaines conditions, époux dépourvu du livret, changement d'état civil, perte etc., s'adresser à la mairie du domicile.

Liens utiles

[En savoir plus sur le livret de famille](#)